

Cahier de doléances du Tiers Etat de Droupt-Sainte-Marie et Droupt-Saint-Basle (Aube)

Cahier des remontrances, plaintes et doléances rédigé pour les habitants de Droupt-Sainte-Marie en exécution des lettres et règlement de Sa Majesté donnés à Versailles le 24 janvier dernier pour la convocation et tenue des Etats généraux du royaume.

Les habitants de Droupt-Sainte-Marie¹, vu les lettres du Roi du 24 janvier dernier pour la convocation et tenue des États généraux du royaume, pénétrés d'une juste reconnaissance envers Sa Majesté qui veut bien travailler efficacement et d'une manière durable au bonheur de son peuple, protestent de la plus inviolable fidélité à son service et du zèle le plus empressé² concourir à la prospérité et sûreté du royaume.

Ils chargent expressément leurs députés au bailliage de ne donner leur voix pour choisir des députés aux États généraux qu'à des hommes intègres, d'un esprit sage et aimant la paix, et qui n'aient aucun intérêt à maintenir les abus qui ont besoin de réformes.

Et puisque Sa Majesté veut bien écouter leurs remontrances, plaintes et doléances, ainsi que les moyens et avis qu'ils auront à proposer à l'assemblée générale, pour obéir à Sa Majesté les habitants ont arrêté les articles suivants sur l'administration des impôts et de la justice :

Quoique les impôts soient accablants par leur multitude et leur énormité, les habitants n'oseraient pas demander leur diminution dans le moment présent, vu les besoins de l'Etat. Mais ils pensent qu'il serait possible d'en rendre la charge moins accablante pour le peuple en la faisant partager également et dans la juste proportion de la fortune respective de tous les sujets du royaume. Le Clergé, la Noblesse et tous les autres privilégiés ne paient ni taille ni corvées et sont beaucoup favorisés dans les vingtièmes et autres impositions communes. L'ancienneté de ces privilèges fait que ceux qui en jouissent les regardent maintenant comme des droits, quoique leur origine ne soit due qu'au crédit et à la faveur. Cependant, l'équité et même la justice distributive que le Roi doit à ses sujets demandent que tous ceux qui participent aux avantages du gouvernement aident aussi à en supporter les charges. Plusieurs membres du Clergé et de la Noblesse ont déjà reconnu la justice de ces observations et ont offert à Sa Majesté leur vœu de renoncer à tous privilèges pécuniaires. Cette démarche, vraiment honorable et digne de la générosité de leurs sentiments, leur assure de la part du peuple la plus vive gratitude et son adhésion aux distinctions honorifiques ecclésiastiques et militaires dont leur Ordre est en possession. On présume avec vraisemblance que ces Ordres aussi distingués par leur grandeur d'âme que par leur naissance, se déclareront d'une manière formelle en faveur du vœu unanime de la Nation, aussitôt qu'ils pourront se réunir.

Un impôt territorial sur toutes les productions de la nature, et principalement s'il était perçu comme les dîmes ecclésiastiques, paraît le moyen le plus propre à éviter l'influence du crédit et de l'autorité sur la répartition, et à exempter le pauvre des démarches ruineuses et embarrassantes, nécessaires dans les temps de calamité pour obtenir une décharge. Et les abus de cette forme d'imposition ne paraissent pas plus difficiles à prévenir que ceux qui suivent toute sorte d'impôts. Et, afin que les commerçants et gens d'affaires contribuent à proportion de leur fortune, il faudrait demander l'établissement d'un papier timbré destiné à leur usage et proportionné aux sommes qu'ils emploient.

Les aides et la gabelle sont aussi un impôt très dispendieux dans la perception et très gênants pour la liberté du commerce et des citoyens, ainsi que les traites foraines. Il faut demander une grande diminution dans le prix du sel qui est vraiment exorbitant. Il serait très utile, et même nécessaire à bien

¹ En marge : et Droupt-Saint-Basle.

² à

des égards, de remplacer ces impôts par des moyens plus simples et moins dispendieux dans la perception et qui puissent prévenir les contrebandes et le délit qui les accompagne, d'où suivent la ruine et l'infamie des pauvres familles.

On espère que les Etats généraux proposeront à Sa Majesté des arrangements qui réuniront les avantages des finances, la liberté du commerce et le soulagement des peuples.

A l'égard de l'administration de la justice, la multiplicité des lois et des coutumes, quelquefois leur contrariété, les formes compliquées de la procédure civile et criminelle, donnent ouverture à tant de subtilités et de chicanes que le meilleur droit dans le civil et l'innocence dans le criminel sont souvent méconnus et sacrifiés, malgré la droiture et l'intégrité des juges.

Et les frais sont si exorbitants qu'un procès même gagné ruine souvent ou du moins dérange considérablement les affaires des familles qui sont forcées de recourir aux tribunaux pour défendre leurs droits les plus légitimes, ce qui n'est favorable qu'aux gens de mauvaise foi contre lesquels les gens de probité n'osent se défendre par la crainte des procès, et quelquefois les engage à se faire justice eux-mêmes par des voies de fait qui sont toujours blâmables et causent souvent des procès plus ruineux que ceux qu'on a voulu éviter.

L'apposition des scellés, les inventaires et les ventes après décès, par les droits de contrôle et les formalités de justice, sont si dispendieux que de pauvres mineurs sont ruinés par des moyens que la loi ne voudrait employer qu'à les protéger, et que, après avoir perdu leur père, ils se voient encore dépouillés du peu de biens qu'il leur avait laissés.

Il serait bien nécessaire de faire des arrondissements plus commodes des tribunaux de justice et de leur attribuer plus d'autorité pour juger en dernier ressort les procès de moindre conséquence, afin d'éviter aux justiciables des voyages longs et dispendieux et les appels trop fréquents aux tribunaux dont l'éloignement multiplie inutilement les frais et favorise bien plus la mauvaise foi des chicaneurs que la probité des gens de bien.

Il faut aussi demander la suppression des droits de committimus qui sont moins des avantages réels pour les privilégiés honnêtes que des moyens de vexation pour ceux qui ont moins de délicatesse et de probité.

Les habitants recommandent à leurs députés aux Etats de représenter tous ces abus et d'en solliciter le redressement auprès de Sa Majesté, se confiant entièrement en sa sagesse pour en trouver les moyens et en sa bonté pour les ordonner.

3

Les habitants de Droupt-Saint-Basle se conforment en tout l'exposé au présent cahier et n'y veulent rien ajouter ni diminuer.

En foi de quoi nous avons signé.

4

³ 14 signatures

⁴ 15 signatures